



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Affaire suivie par : Stéphane GAURICHON

Tél. : 05 49 08 69 20

Adresse mail : stephane.gaurichon@deux-sevres .gouv.fr

Niort, le 10 avril 2020

Messieurs les représentants du culte musulman,

Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, des mesures de confinement et de restriction des déplacements de la population ont été mises en œuvre à compter du 16 mars 2020. Depuis, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national pour faire face à cette épidémie. Dans ce cadre, le décret du 23 mars 2020 est venu prescrire les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, ce décret précise que les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Toutefois, je tiens à souligner que « *tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit, à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes* ».

Les fidèles sont autorisés individuellement à se rendre dans les lieux de culte qui sont restés ouverts, munis d'une attestation de déplacement dérogatoire, mentionnant le motif 5° (promenade...) et « *dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile* ». A l'intérieur du lieu de culte, tout rassemblement étant interdit, le fidèle doit prier ou se recueillir isolément. Plusieurs personnes peuvent s'y trouver simultanément, mais dispersées et en très petit nombre. Il ne doit y avoir aucun regroupement fortuit, ni rassemblement organisé.

De même, les personnes exerçant des fonctions cultuelles sont autorisées à s'y rendre, en étant détentrice d'un justificatif de déplacement professionnel.

Si les réunions ou rassemblements sont interdits dans les lieux de culte, des offices peuvent toutefois être célébrés à huis-clos, notamment afin d'être enregistrés et diffusés par les médias ou sur les réseaux sociaux. Le cas échéant, les ministres du culte peuvent être assistés, au besoin, des techniciens nécessaires à l'enregistrement de la cérémonie. Ceux-ci doivent respecter les « *gestes barrières* » destinés à lutter contre la propagation du virus et être porteurs de l'attestation de déplacement dérogatoire pour motif professionnel.

Tout lieu de culte ouvert demeure sous la responsabilité de l'association cultuelle qui le gère ou en est l'affectataire. Elle doit y assurer une présence permanente, chargée de veiller au strict respect des consignes.

.../...

Dès lors, je vous invite, en cette période de fêtes religieuses au cours des mois d'avril et de mai 2020, à continuer à diffuser des messages auprès de vos fidèles pour rappeler les prescriptions réglementaires, en insistant sur le respect du confinement, et à favoriser une pratique du culte fondée sur l'usage des réseaux sociaux (utilisation de la visioconférence), de la télévision ou d'Internet.

S'agissant de la période du ramadan, qui débutera le 23 avril prochain, je vous demanderais de bien vouloir respecter la règle de l'interdiction des grands rassemblements dans les mosquées et les lieux privatifs. Par ailleurs, à la fin du ramadan, sauf évolution de la posture du confinement, il sera important également de ne pas déroger à cette interdiction, en évitant de se rendre en groupe ou de manière collective dans les commerces communautaires. Pour préparer du mieux possible cette période particulière dans le contexte du COVID-19 et assurer son bon déroulement, je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous seriez susceptibles de rencontrer.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les représentants, l'expression de ma considération très distinguée.

Je vous en remercie par avance.


Emmanuel AUBRY

Liste des destinataires

Messieurs les présidents des associations départementales du culte musulman :

- **Président de l'association culturelle de la Mosquée de Niort ;**
- **Président de l'association culturelle musulmane des Deux-Sèvres (ACMDS) ;**
- **Président de l'association culturelle et culturelle du Bocage ;**
- **Président de l'association culturelle et culturelle du Pays thouarsais ;**
- **Président de l'association culturelle et culturelle El Amal en Gâtine ;**
- **Vice-président de l'association des musulmans de Saint-Maixent l'Ecole ;**
- **Président de l'association Avenir de Cerizay ;**
- **Président de l'association culturelle et culturelle El Salem ;**
- **Représentant du Collectif des associations musulmanes des Deux-Sèvres (CAMDS).**

copie à Mmes les Sous-Préfètes de Bressuire et de Parthenay